



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

## **Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs**

**le 26 janvier 2017**

# **Bilan des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 2015 - 2016**

# Rappel du cadre réglementaire

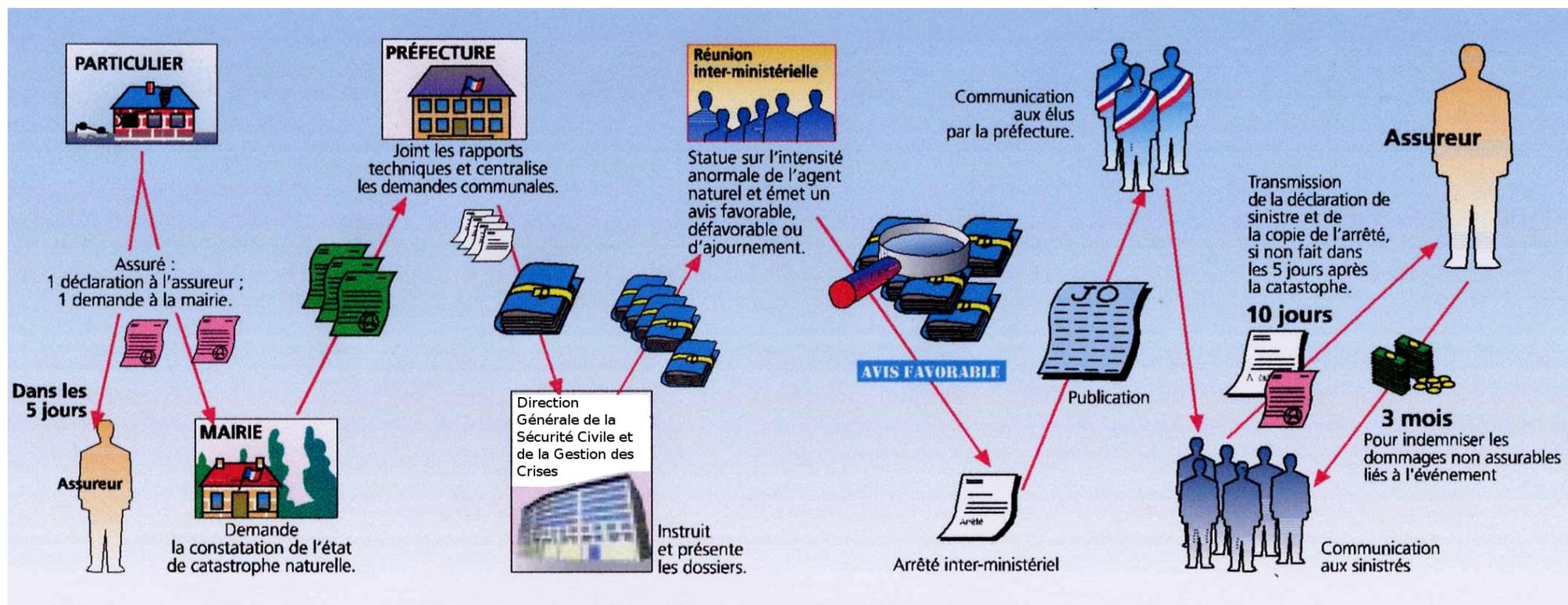
Le régime des catastrophes naturelles a été institué par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dont les dispositions ont été codifiées en 1985 dans le code des assurances.

**Il repose sur le principe de l'indemnisation par les assurances des dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un phénomène naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.**

**Certains événements naturels sont exclus de cette procédure, car indemnisés en application des garanties classiques d'assurance, les dommages causés par :**

- ✓ l'action directe du vent ou du choc d'un corps projeté par le vent, de la grêle sur les toitures, du poids de la neige sur les toitures ainsi que les dommages consécutifs (couverture par la garantie "tempête, grêle et neige sur les toitures")
- ✓ *la foudre (couverture par la garantie "incendie").*

# Schéma de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



**Important :** En vertu de l'article 95 de la loi de finance rectificative 2007, une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance.

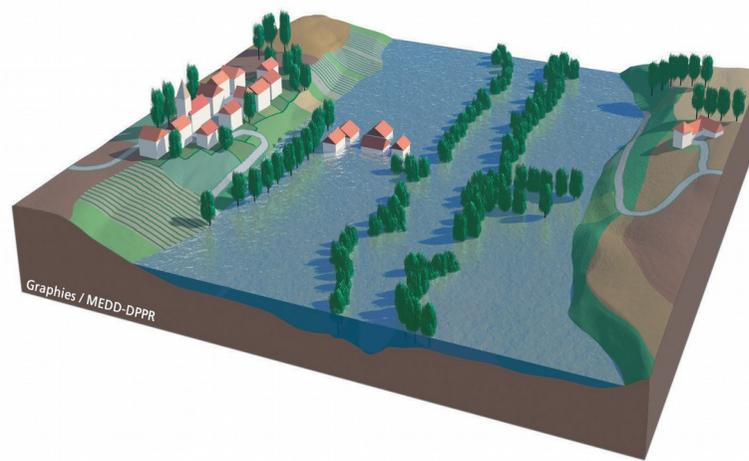
Dossier complet sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais :  
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>

**Accueil > Les actions de l'Etat > Défense et protection civiles > Catastrophes naturelles**

## **Phénomènes mentionnés sur l'imprimé cerfa de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

- **A. Inondations**
- **B. Crue torrentielle (département du Pas-de-Calais non concerné)**
- **C. Phénomènes liés à l'action de la mer**
- **D. Mouvement de terrain**
- **E. Sécheresse / Réhydratation des sols**
- **F. Séisme**
- **G. Vent cyclonique (concerne les DOM-TOM)**
- **H. Avalanche (département du Pas-de-Calais non concerné)**

# Inondations



**Il s'agit d'inondations liées à un débordement d'un cours d'eau, un ruissellement et coulée de boue associée ou une remontée de nappe phréatique.**

# 2015

## Janvier 2015 :

**9 communes** Concernant les arrondissements de BOULOGNE-sur-MER et CALAIS et **SAINT-OMER** ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des inondations et coulées de boue et ont été reconnues pour :

Inondations et coulées de boue du 13 janvier 2015 au 15 janvier 2015

- Commune de **THÉROUANNE**

Inondations et coulées de boue du 17 janvier 2015 au 18 janvier 2015

- Communes de **CONDETTE, OUTREAU, SAINT-ETIENNE-AU-MONT, SAINT-LÉONARD**

Inondations et coulées de boue du 18 janvier 2015

- Communes de **BELLE-ET-HOULLEFORT, LICQUES, WIMILLE**

Seule la Commune de **CARLY** n'a pas été reconnue pour des inondations et coulées de boue du 17 janvier 2015 au 18 janvier 2015

## **Août 2015 :**

**Un événement concernant 15 communes** des arrondissements d'Arras, BÉTHUNE et LENS a fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des inondations et coulées de boue le **13 août 2015** :

- **ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, ANNAY, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AUCHEL, AUCHY-LES-MINES, CAMBLIGNEUL, BULLY-LES-MINES, DOUVRIN, HAISNES, HARNES, LENS, PERNES, SAVY-BERLETTE, VIMY, WINGLES**

**Un autres événement concernant 4 communes** des arrondissements d'ARRAS, CALAIS et LENS a fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des inondations et coulées de boues et ont été reconnues pour :

Inondations et coulées de boue du **30 août 2015 au 31 août 2015** :

- Commune d'**ESCALLES**.

Inondations et coulées de boue du **31 août 2015** :

- Communes d'**AUBIGNY-EN-ARTOIS, CAMBLIGNEUL, WINGLES**

# 2016

## **2 événements majeurs se sont produits fin mai - début juin touchant les arrondissements d'ARRAS, BÉTHUNE et LENS**

4 Commissions Interministérielles ont examiné les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe : le 13 juin 2016 (commission exceptionnelle dans le cadre d'une procédure accélérée), le 21 juin, le 19 juillet et le 18 octobre 2016 qui a abouti à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour :

### **62 communes lors de la Commission du 13 juin - Arrêté du 15 juin (JO du 16 juin) :**

**Inondations et coulées de boue du 29 mai 2016 au 8 juin 2016** : communes d'ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, AIX-NOULETTE, ANGRES, AUCHY-LES-MINES BARLIN, BÉTHUNE, BEUVRY, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BULLY-LES-MINES, CAMBRIN, CARENCY, COUTURE (LA), CUINCHY, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, LAVENTIE, LOCON, LORGIES, MAISNIL-LÈS-RUITZ, NEUVECHAPELLE, RICHEBOURG, SAILLY-LABOURSE, SERVINS, SOUCHEZ, THIEULOYE (LA), VERMELLES, VIEILLECHAPELLE, VIOLAINES.

**Inondations et coulées de boue du 5 juin 2016 au 8 juin 2016** : communes d'ALETTE, ANNEQUIN, ANVIN, AVION, BAJUS, BEAUDRICOURT, BERLENCOURT-LE-CAUROY, BOURS, BOURTHES, CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS, COUPELLE-VIEILLE, DIÉVAL, DOUDEAUVILLE, DOUVRAIN, ESSARS, ESTRÉE-WAMIN, FAMECHON, FESTUBERT, GRENAY, HAISNES, LONGFOSSÉ, MAGNICOURT-ENCOMTE, MONT-SAINT-ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST, NOYELLES-LÈS-VERMELLES, OSTREVILLE, PARENTY, PASEN-ARTOIS, PREURES, ROCLINCOURT, SAILLY-AU-BOIS, VENDIN-LE-VIEIL, WINGLES, ZOTEUX.

**36 communes lors de la Commission du 21 juin - Arrêté du 28 juin (JO du 20 juillet) :**

**Inondations et coulées de boue du 30 mai 2016 au 31 mai 2016 :** communes D'ALLOUAGNE, ANNAY, BEUGIN, CAUCOURT, COMTÉ (LA), DOUVRIN, GAUCHIN-LÉGAL, GIVENCHY-ENGOHELLE, GONNEHEM, HERMIN, HINGES, HOUDAIN, LABEUVRIÈRE, LABOURSE, LIÉVIN, LILLERS, MAREST, MAZINGARBE, OURTON, REBREUVE-RANCHICOURT, RUITZ, VERQUIGNEUL, VERQUIN.

**Inondations et coulées de boue du 30 mai 2016 au 1er juin 2016 :** communes d'ANNEZIN, FOUQUEREUIL, GOSNAY, LESTREM, ROBECQ.

**Inondations et coulées de boue du 31 mai 2016 :** communes de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, BURBURE, CALONNE-RICOUART, DIVION, LAPUGNOY.

**Inondations et coulées de boue du 31 mai 2016 au 1er juin 2016 :** communes de BUSNES, FOUQUIÈRES-LÈS-BÉTHUNE, VAUDRICOURT.

**36 communes lors de la Commission du 19 juillet - Arrêté du 26 juillet (JO du 12 août) :**

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2016 : CAMBLIGNEUL.

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2016 : SAILLY-SUR-LA-LYS.

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2016 : ANZIN-SAINT-AUBIN, LIÉVIN, MARŒUIL, MONCHY-CAYEUX.

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2016 au 7 juin 2016 : FLEURBAIX.

**Inondations et coulées de boue du 7 juin 2016** : ANNAY, AUCHY-LES-MINES, COMTÉ (LA), CUINCHY, DIVION, DOUDEAUVILLE, EPS, ESTRÉE-BLANCHE, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE, HULLUCH, LABOURSE, LINGHEM, LONGFOSSÉ, LUGY, MAGNICOURT-EN-COMTE, MAGNICOURT-SUR-CANCHE, MAREST, NORRENT-FONTES, SAINT-AMAND, SAMER, SENLIS, THIEMBRONNE, VILLERS-AU-BOIS.

**Inondations et coulées de boue du 7 juin 2016 au 8 juin 2016** : communes de BEUGIN, FOUQUEREUIL, HOUDAIN, THIÈVRES, WARLINCOURT-LÈS-PAS

**2 communes lors de la Commission du 18 octobre - Arrêté du 26 octobre 2016 (JO du 7 décembre 2016) :**

**Inondations et coulées de boue du 30 mai 2016 au 31 mai 2016** : LOISON-SOUS-LENS

**Inondations et coulées de boue du 6 juin 2016** : LOISON-SOUS-LENS

**Inondations et coulées de boue du 7 juin 2016** : ROËLLECOURT

**NB. Reste 2 communes** (déclarations tardives) en attente de passage en commission :  
HENIN-BEAUMONT : inondation du 7 juin 2016  
HOUCHIN : inondations du 30 mai au 1er juin 2016

Autres évènements de l'année 2016 :

**11 juin : 5 communes reconnues :**

AGNIERES, CAMBLIGNEUL, CAUCOURT, FRESNICOURT-le-DOLMEN et GAUCHIN-le-GAL

**17 juin 2016 : 4 communes ont fait l'objet d'une procédure**

- reconnue : RIMBOVAL
- non reconnues : GIVENCHY-en-GOHELLE, TILLQUES, VERCHOCQ

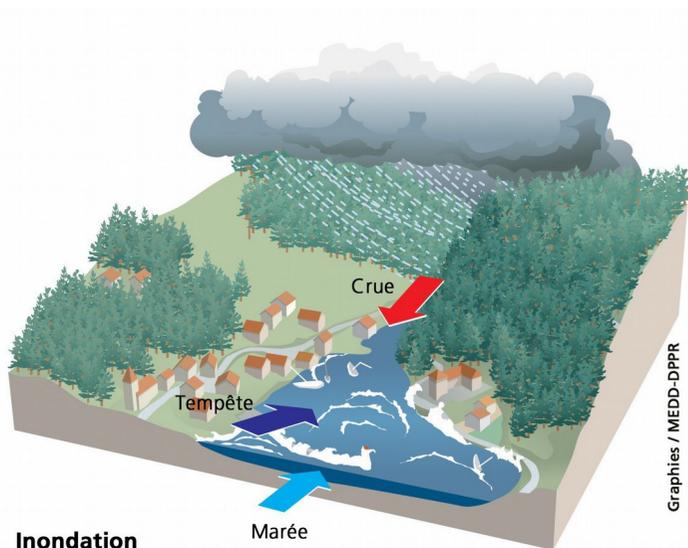
**23 juin 2016 : 5 communes ont fait l'objet d'une procédure**

- reconnue : CARLY et DESVRES
- non-reconnues : OUTREAU WIZERNES
- ajournée : LONGFOSSÉ

**Inondations du 18 au 20 novembre 2016**

3 communes en attente de passage en CI POLINCOVE, St ETIENNE-au-MONT, SAMER

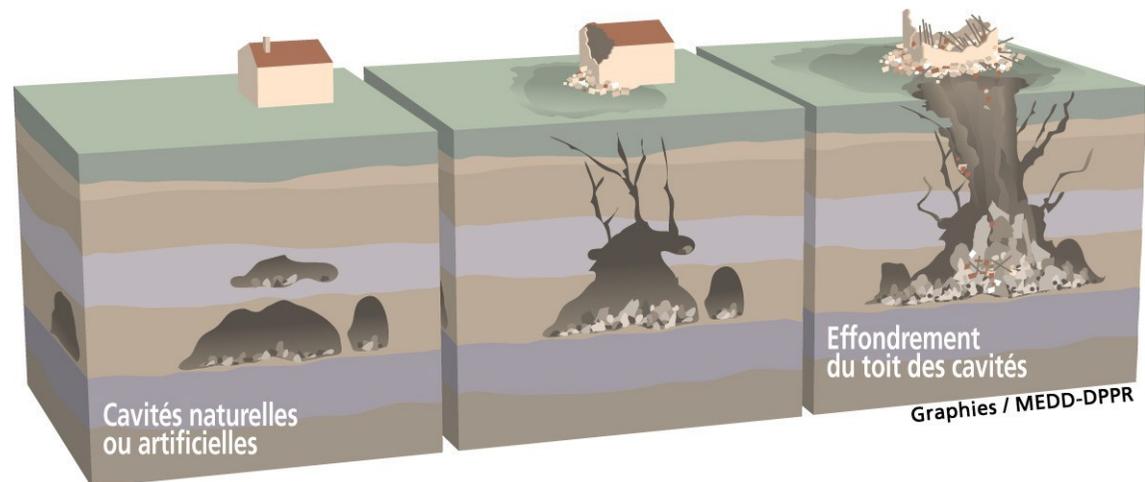
# Phénomènes liés à l'action de la mer



**Il s'agit des phénomènes ayant pour origine une submersion marine ou érosion marine**

Aucune demande pour ce type d'événement ni en 2015, ni en 2016

# Mouvement de terrain



On entend par mouvement de terrain un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Sous l'expression générique «mouvements de terrain» sont regroupés plusieurs types de phénomènes d'instabilité des terrains, variables en fonction du mécanisme mis en jeu (évolution de l'instabilité, vitesse du mouvement durant la phase d'instabilité majeure, surface de rupture, désorganisation des terrains, etc.).

## 2015

**5 événements** concernant 3 communes des arrondissements de LENS et ARRAS ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour un mouvement de terrain :

- **BULLY-LES-MINES** a été reconnue pour un mouvement de terrain du 7 août 2015
- **ARRAS** a été reconnue pour un mouvement de terrain du 20 novembre 2015
- La commune de **LIÉVIN** a déposé 3 demandes pour des mouvements de terrain du 5/6 juillet 2015, du 20 novembre et du 29 novembre 2015 : seul l'événement du 29 novembre a été reconnu en état de catastrophe naturelle.

## 2016

**12 événements** concernant les arrondissements d'Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Lens et Montreuil ont fait l'objet d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

2 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle :

- **SAULTY** du 17/04/16 au 26/04/16
- **BUS** du 11 au 14/05/16

3 communes et sont en attente de la décision des Ministres

- **BUCQUOY** du 08/06/16 au 14/09/16
- **MERICOURT** du 15/10/15 au 15/01/16
- **VAULX-VRAUCOURT** du 23/02/16 au 8/03/16

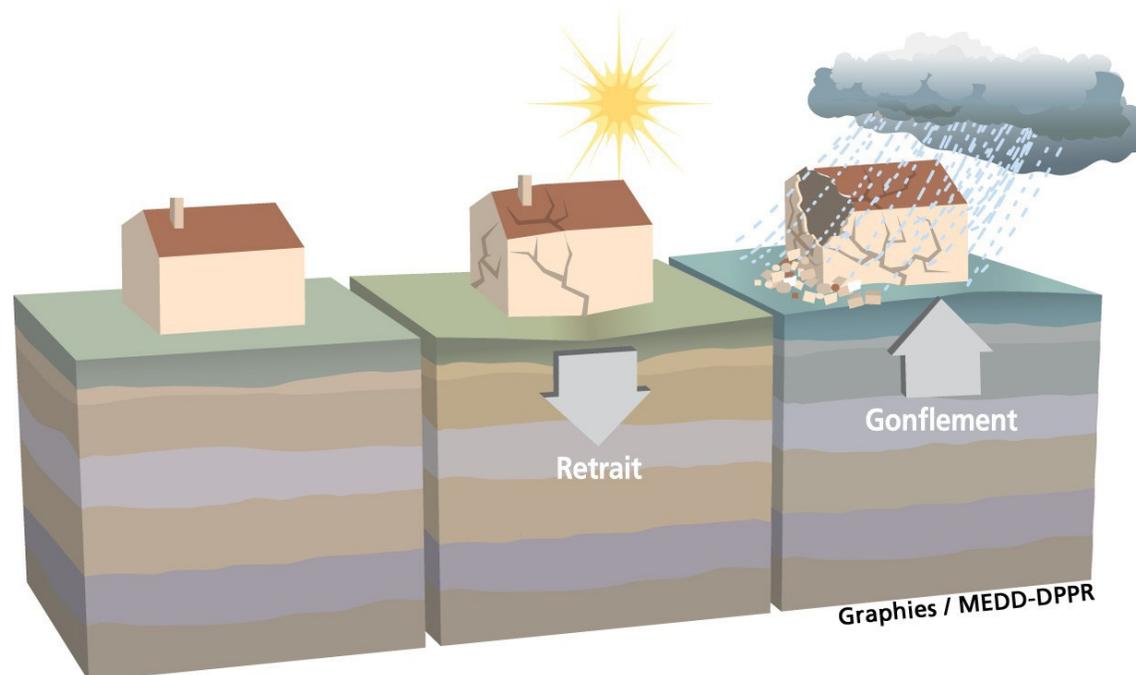
2 communes en attente de passage en Commission :

- **ESTEVILLE** du 07/06/16 au 09/06/16
- **ETAPLES** du 04/08/16 au 08/08/16

5 communes sont en cours d'instruction :

- **ARRAS** du 17/03/16
- **BEUVRY** du 08/07/16 au 11/07/16
- **BOURNONVILLE** du 09/02/16 au 28/04/16
- **HAISNES** du 07/06/16 au 05/08/16
- **LOOS en GOHELLE** du 20 au 22 novembre 2016

# Sécheresse / Réhydratation des sols



Il s'agit de sinistres liés à des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Ces mouvements n'affectent que des terrains de nature argileuse qui ont la propriété de se rétracter par dessiccation, puis de gonfler et de se ramollir sous l'effet de leur réhydratation.

Ils prennent la forme de fissurations des murs ou des sols. Dans certains cas plus graves et moins nombreux, les mouvements du sol peuvent compromettre la solidité de la structure de la construction. Une reconstruction partielle ou totale peut alors être nécessaire.

Depuis 2009, la Commission Interministérielle utilise un nouvel outil mis au point par Météo-France, nommée SIM. Cet outil utilise l'ensemble des données pluviométriques présentes dans la base de données climatologique des 4500 postes Météo-France en réalisant une modélisation du bilan hydrique du territoire de la France métropolitaine à l'aide d'une grille composée de près de 9000 mailles carrées de 8 km de côté auxquelles sont associés les critères météorologiques.

L'avis rendu (favorable ou défavorable) sur les critères météorologiques pour une commune est donc la résultante des avis rendus sur les mailles recouvrant celle-ci.

La présence ou non d'argiles sur la commune est examiné ensuite.

### **En 2015**

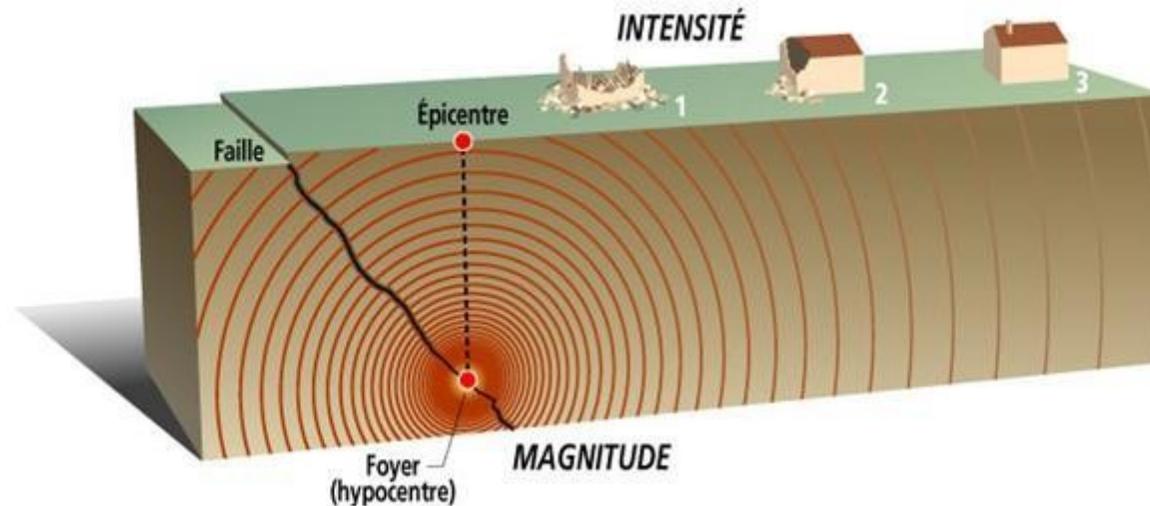
6 communes ont déposé une demande pour ce type d'événement :

- 2 communes ont été reconnues : HINGES et LOCON
- 2 communes n'ont pas été reconnues : CARVIN et DROUVIN-le-MARAIS
- 2 communes sont en attente d'une décision : MONT-BERNANCHON et NORTKERQUE

### **En 2016**

Seule la commune de NORTKERQUE a déposé une demande (qui ne sera pas étudiée en commission avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre)

# SÉISME



Le 22 mai 2015 à 3h52 (heure française), un événement sismique s'est produit au sud-est de Douvres (Angleterre). Ce séisme de magnitude 4,4 (selon le Laboratoire de Détection et de Géophysique du CEA) a été ressenti par la population française.

2 communes ont sollicité l'état de catastrophe pour cet événement mais n'ont pas été reconnues car la magnitude observée est inférieure à 5 : **MARESQUEL-ECQUEMICOURT** et **ARDRES**

**-FIN-**